

MONT ROYAL

GARANTIE

PLANCHER DE BOIS FRANC ET PLANCHER D'INGÉNIERIE

PLANCHER BOIS FRANC MONT-ROYAL

Les produits fabriqués par Bois Franc Mont-Royal (Mont-Royal) sont des produits de qualité fabriqués suivant les règles de l'industrie et conçus pour résister à l'usure complète et au décollement de la surface dans le contexte d'un usage résidentiel normal. La garantie offerte par Mont-Royal est accordée à l'acheteur original (l'« Acheteur ») et demeure assujettie aux restrictions ou exclusions mentionnées ci après.

Les produits de grade rustique ou les produits de grade second de même que les produits offerts en liquidation sont exclus de la garantie offerte par Mont-Royal.

Le plancher doit avoir été acheté directement d'un fournisseur autorisé de Bois Franc Mont-Royal et doit avoir été payé en entier pour être couvert par cette garantie.

MISE EN GARDE

Le bois est un produit naturel qui se dilate ou se contracte en fonction des variations d'humidité de telle sorte que des espacements peuvent survenir après la pose. Ce phénomène est exclu de la garantie. Il est requis de maintenir en tout temps un taux d'humidité relative de 30 % à 50 % pour le plancher de bois franc et 35% à 70% pour le plancher d'ingénierie et une température ambiante de 18 à 24 degrés Celsius, à défaut de quoi la garantie ne pourra s'appliquer.

Il est à prévoir lors de l'achat que l'industrie du bois de plancher prévoit une marge de perte de 5 % en raison des imperfections naturelles du bois.

L'Acheteur est responsable de s'assurer en tout temps avant la pose que l'environnement de travail et la préparation du sous plancher sont adéquats, conformément aux directives d'installation contenues sur l'emballage du produit. Pendant la pose, l'Acheteur doit s'assurer que les lamelles de plancher à être installées sont exemptes de défauts de qualité, étant entendu que Mont-Royal s'engage à remplacer les lamelles défectueuses excédant la marge de 5 % prévue dans l'industrie. La garantie offerte par Mont-Royal ne s'applique qu'à l'égard d'un usage résidentiel par l'Acheteur dans un contexte normal ou d'un usage commercial léger et ne peut être transférée à un tiers. Il est normal que l'exposition à la lumière des lamelles de plancher altère la couleur de toutes les essences de bois et Mont-Royal ne peut garantir de tels effets sur les produits vendus. En raison de la variation naturelle de couleur dans le plancher de bois franc, il va y avoir des variations de couleur entre vos planchers et les échantillons et les photos. Cette variation entre votre plancher et les échantillons fournis est normale et ne sera pas couverte par cette garantie.

Si l'installateur doute de la sélection du grade, de la qualité de fabrication ou de finition et qu'il ne peut placer la lamelle à un endroit moins visible, ni éliminer l'imperfection, il ne doit pas l'installer. Une fois la lamelle de plancher clouée, elle est considérée comme ayant été acceptée par l'installateur et le propriétaire même si le propriétaire n'est pas présent au moment de l'installation. Mont-Royal remplacera uniquement les produits défectueux au delà de 5 % de perte acceptable (excluant la marge de 4 % à 6 % de perte de coupe). Mont-Royal n'assumera aucun frais de main-d'œuvre ou d'installation. Étant donné que les lamelles de plancher ne sont jamais identiques, nous recommandons fortement l'assemblage préalable des lamelles de plancher pour déterminer l'agencement approprié des couleurs et des nuances.

GARANTIE

(a) Fabrication

Mont-Royal consent à l'Acheteur une garantie à vie sur les lamelles de plancher prévernies contre tout défaut de fabrication incluant l'application du vernis au delà de la marge de 5 % prévue par l'industrie. Cette garantie demeure sujette aux conditions d'application prévues ci après.

(B) L'usure du fini

Mont-Royal consent à l'Acheteur une garantie sur le fini des lamelles de plancher contre l'usure totale ou le décollement du fini de la surface. L'usure doit être supérieure à 10 % de la superficie totale du plancher installé. La diminution du lustre ne peut constituer une usure de surface. Telle garantie relative au fini sera de :

- i) trente-cinq (35) ans à partir de la date d'achat dans le contexte d'une utilisation résidentielle normale;
- ii) cinq (5) ans à partir de la date d'achat dans le contexte d'une utilisation commerciale légère.

(c) Exclusions

En sus de ce qui est mentionné au présent document, la garantie offerte par Mont-Royal ne s'appliquera pas dans chacun des cas suivants :

- Lorsque la pose du plancher est non conforme aux normes d'installation indiquées sur l'emballage ou le site internet www.montroyalflooring.com;
- Pour le plancher de bois franc lorsque les lamelles de plancher sont installées sous le niveau du sol (un des murs étant sous le niveau du sol) ou directement sur un plancher de béton ou dans une pièce chauffée par un système radiant;
- Le plancher d'ingénierie peut être installé sur un système radiant mais la température du système de chauffage radiant ne doit jamais excéder 27 degrés Celsius ou 81 degrés Fahrenheit;
- Lorsque les lamelles de plancher ont été transportées, entreposées ou manipulées de façon négligente ou inadéquate;
- Lorsque la préparation de la surface du sous plancher ou l'environnement est inadéquat à la pose;
- Si les produits ont été utilisés ou installés pour un usage autre que résidentiel normal ou commercial léger;
- Lorsque des dommages sont la conséquence d'une installation déficiente, d'un usage anormal, de cailloux, d'abrasifs, de la chute ou du frottement d'objets, du déplacement de meubles, de martellements ou d'égratignures causées par des animaux;
- Si les dommages sont provoqués, en tout ou en partie, par un changement brusque du taux d'humidité dans le bois, par un dégât d'eau, une chaleur inhabituelle ou une défaillance de chauffage;
- Après que des réparations aient été effectuées sans le consentement écrit de Mont-Royal;
- Après tout revernissage de la surface de plancher

RÈGLES D'ENTRETIEN ET DIRECTIVES DE PRÉSERVATION

Le respect rigoureux de ces règles d'entretien et de ces directives de préservation sera un facteur déterminant de l'application de votre garantie.

- Éliminer sans délai tous les abrasifs (sable, roche, verre, etc.) pouvant érafler le vernis, à l'aide d'un aspirateur. L'utilisation fréquente de l'aspirateur est recommandée pour éliminer les poussières abrasives de la surface et l'infiltration entre les lamelles.
- **Maintenir des conditions d'humidité relative entre 30 % et 50 % pour le plancher de bois franc et 35% à 70% pour le plancher d'ingénierie et une température ambiante entre 18 et 24 degrés Celsius dans la résidence pour préserver la stabilité d'humidité interne du bois (voir le guide Pose et entretien de « Bois Franc Mont-Royal »).**
- Pour le nettoyage, utiliser l'ensemble d'entretien pour plancher préverni spécialement conçu à cette fin. Vaporiser une petite quantité de produit nettoyant sur un linge ou une vadrouille et frotter la surface. En toute circonstance, il ne faut pas utiliser une grande quantité de liquide. Une grande quantité d'eau ou de produit nettoyant peut causer des dommages permanents à vos planchers et la garantie ne s'appliquera pas.
- Ne jamais utiliser de cire, de détergent ménager ou de savon à base d'huile sur le plancher. Ces produits peuvent ternir, endommager le fini et laisser une pellicule grasseuse, rendant le plancher glissant et difficile d'entretien par la suite. Le nettoyage des planchers vernis avec un mélange d'eau et de vinaigre n'est pas recommandé, car à la longue le vinaigre a un effet oxydant sur le vernis. N'utilisez pas de vadrouille à vapeur pour nettoyer vos planchers.
- L'eau est l'un des pires ennemis du bois. Essuyer sans attendre tout déversement d'eau, de liquide ou de détergent sur la surface avant qu'il ne soit absorbé par les fibres du bois. L'effet conjugué de l'eau et du sable est quant à lui dévastateur pour votre plancher; c'est pourquoi il est primordial de placer des paillassons à chacune des entrées et des carpettes devant l'évier, le lave vaisselle ou les emplacements de travail dans la cuisine.
- Fixer des coussinets feutrés sous chacune des pattes de meubles et de chaises pour faciliter les déplacements sans érafler la surface. Vérifier périodiquement l'état d'usure des coussinets de protection et remplacez les au besoin. L'utilisation de chaise sur roulettes directement sur la surface vernie est à proscrire. Employer un tapis protecteur ou une surface de roulement en plexiglas.

MONT+ROYAL

GARANTIE

- Les talons aiguilles sont à déconseiller sur un plancher de bois franc, car ils peuvent marquer la surface. La surface de contact du talon est tellement réduite que la pression exercée peut atteindre facilement 3,500 livres au pouce carré. Si le talon est usé ou brisé, les dommages peuvent être encore plus grands. Les chaussures munies de clous ou d'embouts métalliques pointus sont à proscrire.
- Éviter de déplacer des meubles ou des objets lourds en les trainant sur la surface vernie. Soulever les meubles à transporter.
- Vous devez protéger la surface de bois des rayons du soleil ou des autres sources de lumière artificielle intense. L'exposition prolongée ou répétée à une lumière intense modifiera la coloration du bois même s'il est protégé par l'un des uréthanes le moins jaunissant sur le marché. C'est un phénomène naturel; plus le bois est pâle plus le changement de couleur sera marqué.

Pour obtenir de plus amples informations, contacter votre détaillant Mont-Royal. Il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Bien que les produits vendus par Mont-Royal soient fabriqués suivant les standards de qualité des plus élevés de l'industrie, s'il advenait que certains produits soient défectueux, la responsabilité de Mont-Royal sera limitée à l'un des éléments suivants, à la seule discrétion de Mont-Royal, savoir :

- (a) Fournir le matériel pour remplacer les lamelles de plancher défectueuses;
- (b) Fournir le matériel et la main d'œuvre pour revernir le plancher affecté où il y a une usure totale de plus de 10 % de la superficie de la surface totale du plancher installé;
- (c) Verser une compensation qui ne pourra en aucun temps dépasser le coût d'achat net des lamelles défectueuses, excluant le coût de l'installation si incluse dans le prix;
- (d) Mont-Royal n'assume aucune responsabilité pour tout autre dommage que l'Acheteur pourrait subir et n'indemniserait l'Acheteur d'aucune autre façon.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra aviser par écrit son vendeur dans les trente (30) jours de la découverte de tout défaut relatif à un produit fabriqué par Mont-Royal.

À défaut d'entente avec son vendeur à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis écrit transmis par l'Acheteur relativement à la découverte d'un défaut, l'Acheteur devra en informer Mont-Royal en transmettant une preuve d'achat du produit défectueux et une description de la nature de la défectuosité à Mont-Royal à l'adresse suivante :

BOIS FRANC MONT-ROYAL
219, Industriel blvd.
Chateauguay, Quebec, Canada
J8H 4N6

Mont-Royal n'aura aucune obligation d'indemniser l'Acheteur si celui-ci ne respecte pas la procédure de réclamation prévue à la présente garantie ou s'il procède à corriger la nature du problème décelé sans avoir au préalable informé Mont-Royal de la nature du problème ou sans avoir permis à Mont-Royal de procéder à un examen physique des lamelles de plancher que l'Acheteur prétendrait être défectueuses. Ceci inclut le droit de faire une inspection sur place où les lamelles de plancher ont été installées et de prélever des échantillons de planche pour des analyses plus approfondies.

Toutes les réclamations présentées à Mont-Royal seront régies par les lois de la province de Québec.

(garantie janvier 2017)